

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°83/2022

Monsieur Christian BOURA, Maire de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC,

VU la Loi n° 96.603 du 05 Juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment le titre III chapitre 1^{er} portant dispositions diverses concernant les liquidations, vente au déballage, soldes et ventes en magasins d'usine,

VU le décret 96-1097 du 16 décembre 1996 pris en application de la loi précitée,

VU la demande présentée par Mr Calbet, Président de l'Association Communale du Phare de Richard en vue d'organiser un vide-grenier, sur l'emplacement suivant : Phare de Richard à JAU DIGNAC LOIRAC,

VU les statuts de l'association,

CONSIDERANT qu'il appartient à Mr Calbet de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des manifestations prévues,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mr Calbet, Président de l'association communale du Phare de Richard est autorisé à organiser dans le cadre des ventes au déballage, un vide grenier.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera le 07 Août 2022 sur l'emplacement suivant : Phare de Richard à Jau Dignac Loirac.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Jau Dignac et Loirac

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au président de l'Association Communale du Phare de Richard
- à la communauté de brigade de Gendarmerie de SOULAC/MER
- au Chef de corps du Centre de Secours de VENDAYS -MONTALIVET

Fait à JAU DIGNAC LOIRAC, le 02/08/22

Le Maire

Christian BOURA



COMMUNE DE JAU DIGNAC LOIRAC

~~~~~

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N°83/2022**

Monsieur Christian BOURA, Maire de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC,

VU la Loi n° 96.603 du 05 Juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment le titre III chapitre 1<sup>er</sup> portant dispositions diverses concernant les liquidations, vente au déballage, soldes et ventes en magasins d'usine,

VU le décret 96-1097 du 16 décembre 1996 pris en application de la loi précitée,

VU la demande présentée par Mr Calbet, Président de l'Association Communale du Phare de Richard en vue d'organiser un vide-grenier, sur l'emplacement suivant : Phare de Richard à JAU DIGNAC LOIRAC,

VU les statuts de l'association,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à Mr Calbet de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des manifestations prévues,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Mr Calbet, Président de l'association communale du Phare de Richard est autorisé à organiser dans le cadre des ventes au déballage, un vide grenier.

**ARTICLE 2** : Cette manifestation se déroulera le 07 Août 2022 sur l'emplacement suivant : Phare de Richard à Jau Dignac Loirac.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Jau Dignac et Loirac

**ARTICLE 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au président de l'Association Communale du Phare de Richard
- à la communauté de brigade de Gendarmerie de SOULAC/MER
- au Chef de corps du Centre de Secours de VENDAYS -MONTALIVET

Fait à JAU DIGNAC LOIRAC, le 02/08/22

Le Maire

Christian BOURA

